

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2019

COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le lundi 13 mai 2019 à 20 h 30 au foyer rural de Concèze sous la présidence de Francis COMBY.

Délégués titulaires présents : AUDEBERT Michel, BEAUFILS Serge, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BOUDINET Daniel, BOYER René, CERTE Henri, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DEVEIX Guy, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, FARGES Pierre, HENAUX André, HERMAND Pascal, LACHENAUD Claude, LANGLADE Serge, LASCAUX Bernadette, MAURY Jean-Louis, MARSAC Liliane, NEXON Jean-Pierre, PINAUD Françoise, PINET Georges, SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, SUSSINGEAS Raymond, TISSEUIL Alain.

Délégués titulaires représentés : BERQUE Françoise (pouvoir à H. SOULLIER), DECAIE Jean-Pierre (pouvoir à P. FARGES).

Délégués titulaires absents : CHARLES Catherine.

Délégué titulaire excusé : ISSOMBO Théodore.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Pascal HERMAND est nommé secrétaire de séance.

Le président fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du 18 avril 2019 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – DECISION DE PRINCIPE SUR LE MODE D'EXPLOITATION

Monsieur le Président rappelle que le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la communauté de communes du Pays de Lubersac - Pompadour, conclu avec la société SAUR, arrivera à échéance le 21 janvier 2020.

La procédure de passation des conventions de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie législative et réglementaire du code de la commande publique.

Préalablement à une telle procédure, le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation du service au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur BROGGI (bureau d'études CHAMADE), assistant à maître d'ouvrage, présente et commente ce rapport, dont l'ensemble des membres du conseil communautaire ont été préalablement destinataires.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de déléguer sous la forme d'un contrat de concession de services le service public d'assainissement collectif de la communauté de communes du Pays de Lubersac - Pompadour pendant 12 années à compter du 22 janvier 2020 avec une échéance au 31 décembre 2031.

Par ailleurs, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à procéder au lancement de la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif et, notamment, à organiser la publicité prévue par les articles L1321-1 et L1322-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

2. OFFICE DE TOURISME VEZERE-AUVEZERE, FINANCEMENT ET GOUVERNANCE

Monsieur le Président rappelle que, dans sa séance du 18 avril 2019, le conseil communautaire a validé la stratégie touristique du futur Office de Tourisme qui pourrait être constitué à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) Vézère-Auvézère comprenant les communautés de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, du Pays d'Uzerche et Vézère-Monédières-Millesources. Il a, par ailleurs, approuvé la forme juridique de ce futur Office de Tourisme : une Société Publique Locale (S.P.L.).

Un nouveau comité de pilotage de l'étude conduite par le bureau d'études ALPA Conseils s'est réuni le 24 avril 2019 pour débattre des questions liées aux ressources humaines, au financement et à la gouvernance.

Monsieur le Président détaille la note remise aux conseillers communautaires.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la préconisation de conserver l'équipe actuelle composée de huit collaborateurs et le recrutement de deux à quatre nouveaux collaborateurs en fonction des co-financements publics qui seront obtenus.

Il valide, ensuite, la clé de répartition pour l'apport initial en capital de la S.P.L. (37 000 €) et pour le budget de la future S.P.L. (fonctionnement et investissement) au prorata de la population soit :

- 43,30 % pour la communauté de communes du Pays d'Uzerche,
- 34,20 % pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour,
- 22,50 % pour la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources,

Enfin, il valide la représentation au sein de la S.P.L. suivante : quatre élus et deux socio-professionnels pour chacune des trois communautés de communes.

3. CONVENTIONS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE POMPADOUR-LUBERSAC

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 €, Monsieur le président propose à l'assemblée la signature d'une convention d'objectifs et d'une convention de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac, ce dernier bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Monsieur le président fait lecture des deux conventions qui précisent, pour l'année 2019, les objectifs (déclinaison des missions régaliennes d'un Office de tourisme) et les moyens (2 salariées mises à disposition et une subvention de fonctionnement de 60 000 €) alloués à l'Office de Tourisme.

Ces deux conventions d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays de Pompadour-Lubersac pour l'année 2019 sont approuvées à l'unanimité.

4. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECISION MODIFICATIVE n°1

Le président rappelle aux conseillers communautaires que le budget assainissement collectif de la communauté de communes a été voté dans la séance du 3 avril 2019.

Les services du contrôle budgétaire de la Sous-Préfecture de Brive ont transmis deux observations.

La première porte sur la non-compatibilité entre le compte de gestion établi par le trésorier de la collectivité et le compte administratif voté par l'assemblée. Les différences constatées proviennent de la prise en compte en report N-1 d'opérations non budgétaires qui ont impacté à tort les cumuls et l'affectation du résultat suite à une anomalie applicative au niveau de la trésorerie. Le compte administratif voté par l'assemblée est donc bien exact et il ne nécessite pas un nouveau vote.

La deuxième observation porte sur le non-respect de l'équilibre réel du budget primitif 2019. En effet, le remboursement en capital des annuités d'emprunt doit être assuré par des ressources propres comprenant le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte 001), le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (compte 021), l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) et les amortissements des subventions et des travaux. Pour atteindre un équilibre réel acceptable par les services de l'Etat après retraitement, une décision modificative doit être prise :

- FONCTIONNEMENT :

- dépenses : compte 023 + 26 000 €
- recettes : compte 70611 + 26 000 €

- INVESTISSEMENT :

- recettes : compte 021 : + 26 000 €
- compte 1068 : - 3 848,17 €
- compte 1641 : - 22 151,83 €

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la décision modificative ci-dessus.

5. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR D'ARNAC-POMPADOUR

Monsieur le président rappelle que, dans sa séance du 18 février 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet de construction d'un centre d'incendie et de secours pour le secteur de Pompadour. Il précise, ensuite, qu'il convient de définir, dans une convention, les modalités de participation financière à ce projet du Service d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Corrèze.

La participation du SDIS correspond à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction, déduction faite de la dotation de l'Etat devant être octroyée à ce projet.

Ainsi, sur la base d'un coût prévisionnel de 870 974 € HT et d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 25 % limitée à 200 000 €, la part de 40 % prise en charge par le SDIS représenterait 269 487,85 €. Au-delà de l'aspect financier, il est précisé que le SDIS apportera à la communauté de communes toute son expertise et le soutien technique dont elle aura besoin.

A ce jour, une première phase d'analyse géologique du terrain a été conduite et financée par le SDIS pour un montant de 1 305 € (1 566 € TTC) dont 60 %, représentant la part communautaire, seront déduits du montant de la participation du SDIS.

Ce dernier, ainsi évalué à 268 183,85 € après prise en compte de la DETR et déduction de l'avance sur les frais d'analyses du terrain, sera versé en deux échéances, la première de 100 000 € dès que la communauté de communes aura procédé à la notification d'attribution de la maîtrise d'œuvre et la seconde dès la notification des marchés de travaux.

S'agissant d'un montant prévisionnel, une clause de révision sera intégrée à la convention afin de permettre, en considération du décompte final, un ajustement des participations.

Sur la base de ce décompte définitif, la participation du SDIS sera ajustée :

- à la baisse si le coût final des travaux s'avère inférieur à l'évaluation théorique qui a servi à définir la participation du SDIS. Dans ce cas, la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour versera au SDIS la somme correspondant au trop perçu,

- à la hausse si le coût réel hors taxes de l'opération s'avère supérieur mais deux cas peuvent se présenter :

> le surcoût est généré par la réalisation de fondations spéciales : dans ce cas, le coût total hors taxe prévisionnel sera augmenté en conséquence. Le montant ainsi défini servira de base de calcul pour définir le nouveau montant de participation du SDIS à hauteur de 40 % du coût total, déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet,

> en dehors du cas visé ci-dessus, l'intégralité des augmentations ayant fait l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 1 de la présente convention, sera prise en charge par le SDIS.

Au vu de cet exposé et du projet de convention, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet de convention financière à intervenir avec le SDIS de la Corrèze pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) du secteur de Pompadour et autorise le président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

6. TARIFS PISCINES DE LUBERSAC ET DE POMPADOUR – SAISON 2019

Il convient de fixer les périodes d'ouverture et les tarifs des piscines pour la saison 2019.

Les horaires d'ouverture proposées sont les suivantes :

- Piscine de Lubersac :

- du 3 juin au 5 juillet 2019 : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17 h à 19 h et les samedis et dimanches de 15 h à 19 h, le jour de fermeture étant les mercredis et le lundi 10 juin (Pentecôte),

- du 6 juillet au 31 août 2019 de 11 h à 19 h, le jour de fermeture étant les lundis.

- Piscine de Pompadour :

- les mercredis 5, 12, 19, 26 juin et 3 juillet 2019 de 13 h 30 à 17 h 30,

- du 6 juillet au 31 août 2019 de 11 h à 19 h, le jour de fermeture étant le dimanche et les jours fériés.

S'agissant des tarifs d'entrée, la proposition suivante est émise :

- Piscine de Lubersac :

- > du 3 juin au 5 juillet 2019, les lundis, mardis, jeudis et de vendredis de 17 h à 19 h :

Entrée adulte : 1,60 €,

Entrée enfant (jusqu'à 17 ans) : 1,00 €.

- > du 3 juin au 5 juillet 2019, les samedis et dimanches de 15 h à 19 h :

Entrée adulte : 3,30 €,

Entrée enfant (jusqu'à 17 ans) : 1,50 €.

- > du 6 juillet au 31 août 2019 :

Entrée adulte : 3,30 €,

Entrée enfant (jusqu'à 17 ans) : 1,50 €,

Entrée adulte – carnet de 10 tickets : 28,00 €,

Entrée enfant (jusqu'à 17 ans) – carnet de 10 tickets : 12,00 €,

Entrée adulte et entrée enfant, pour les résidents des campings de Lubersac (bracelet) et de Saint-Sornin-Lavolps (bracelet) et du village de gîtes de Pompadour (bracelet) : 1,20 €.

- Piscine de Pompadour :

- > du 3 juin au 31 août 2019 :

Entrée adulte : 3,30 €,

Entrée enfant (jusqu'à 17 ans) : 1,50 €,

Entrée adulte – carnet de 10 tickets : 28,00 €,

Entrée enfant (jusqu'à 17 ans) – carnet de 10 tickets : 12,00 €,

Entrée adulte et entrée enfant pour les résidents des campings de Lubersac (bracelet) et de Saint-Sornin-Lavolps (bracelet) et du village de gîtes de Pompadour (bracelet) : 1,20 €.

A l'unanimité, les horaires et les tarifs ci-dessus sont approuvés.

7. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - AVANCEMENT DE GRADE 2019

Monsieur le président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 25 septembre 2018 et au vu de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 3 avril 2019 statuant sur les avancements de grades pour l'année 2019, il convient de procéder à la création de deux emplois et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

- Filière animation :
 - o Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 35 h et d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 28 h,
 - o Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 35 h et d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 28 h.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, autorise la création des deux postes précités et approuve le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2019 suivant :

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire nouvel effectif
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	35 h (1)
	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35 h (2)
Technique	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	3	35 h (2) 32 h 45 (1)
	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	0	-
	Agent de maîtrise Territorial	2	2	35 h (2)
Culturelle	Adjoint Territorial du Patrimoine	2	2	35 h (2)
	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
Médico-Sociale	Infirmière en soins généraux de classe normale	1	1	35 h (1)
	Educateur Territorial principal de Jeunes Enfants	2	1	35 h (1)
	Auxiliaire de Puériculture Territorial principal de 1 ^{ère} classe	3	3	35 h (3)
Sociale	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	35 h (1)
Animation	Adjoint Territorial d'Animation	7	5	35 h (2) 30 h (1) 28 h 30 (1) 22 h 10 (1)
	Adjoint Territorial d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	3	5	35 h (2) 31 h (1) 28 h (1) 17 h 30 (1)
	Adjoint Territorial d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35 h (2)
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 h (1)
TOTAL		34	31	

> Balisage du « Chemin des Chartreux » à Beyssac

L'association « O Fil de l'Ô » sollicite la communauté de communes pour une prise en charge financière de plaques inox supports de panneaux de balisage qui seront installés sur le sentier de randonnées du Canal des Chartreux à Beyssac.

Un accord est donné pour cette participation financière.

> Prospection de terrains

Un contact sérieux a été pris avec la famille BRUGERE / CHIQUET pour l'achat d'un terrain situé dans le prolongement de la zone d'activités de Touvent à Lubersac.

Après débats et échanges de vues, il est convenu de réunir une commission économie prochainement pour étudier ce dossier.

> Site Internet

Une commission de travail animé par Cédric BLANCHETON a réuni un groupe d'élus (JL. MAURY, M. BETANCOURT, F. BERQUE) et de techniciens (P. CHABASSIER, L. ESTRADE) pour travailler à la refonte du site internet de la communauté de communes aujourd'hui obsolète.

Après la rédaction concertée d'un cahier des charges et le lancement d'une consultation, quatre offres de prestataires ont été étudiées. Trois ont été présélectionnés et reçus pour audition.

Se détache la proposition de la société Com'events (Brive) dont l'offre correspond aux besoins du site pour un coût de 7 480 € HT. Le conseil communautaire valide cette proposition.

> Adressage – achat groupé de fournitures

Chaque commune de la communauté de communes réalise actuellement son plan d'adressage dans la perspective, notamment, du déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Un groupe d'élus (S. BEAUFILS, G. CROISET, JL MAURY) a travaillé à une commande mutualisée pour l'achat des panneaux et des numéros de rue. Après recensement des besoins, quatre entreprises ont été consultées et c'est l'entreprise ALEC Collectivités qui a été retenue. Les tarifs négociés bénéficieront à l'ensemble des communes de la communauté de communes.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h.

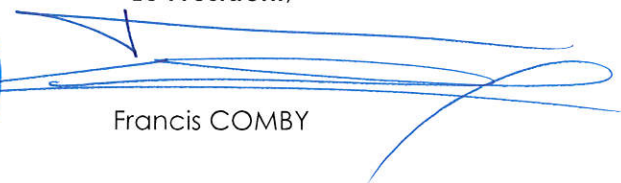
A LUBERSAC, le 22 MAI 2019

Le Secrétaire de séance,


Pascal HERMAND



Le Président,


Francis COMBY